

COMMUNE HELPERKNAPP

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 30 mars 2023

Présents : M. Frank Conrad, bourgmestre
MM. Joske Vosman, Jean-Claude Bisenius, Henri Noesen, échevins

Absent(s) :

Point de l'ordre du jour : 2

OBJET : Règlement de circulation d'urgence / Travaux à l'infrastructure à Brouch

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu le règlement de circulation général de la commune Helperknapp du 22 décembre 2022, approuvé du Ministère de l'Intérieur N°322/22/CR du 22 février 2023

Considérant qu'aucune réunion du conseil communal n'est prévue avant le début des travaux

Constatant qu'il y a une urgence et vu la demande introduite par la firme Cogetrax en date du 28.03.2023

Considérant qu'il faudra réglementer d'urgence la circulation avec un rétrécissement régler par feux tricolores afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre des travaux aux réseaux souterrain (Creos, Post Technologies) dans la rue d'Arlon N8 au tronçon entre la rue Maandelbach et la rue Am Eck à Bouch.

décide unanimement

- Art. 1.- Du lundi 3 avril 2023 jusqu'à fin des travaux, il y aura un rétrécissement de la voirie régler par feux tricolores dans la rue d'Arlon N8 au tronçon entre la rue Maandelbach et la rue Am Eck à Bouch.
- Art. 3.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 4.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 5.- La présente sera soumise aux fins de confirmation au conseil communal dans sa prochaine séance.
- Art. 6.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Tuntange, le 30 mars 2023

Le Bourgmestre,
Frank Conrad

Le Secrétaire communal,
Jeff Scheidweiler

